



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Arrêté N° 2024/47

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de MIZOËN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise GRAVIER TP en date du 13 août 2024,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone des travaux de construction d'un parking à l'entrée Sud du village sur la RD25 en agglomération,

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 19 août 2024 jusqu'au 15 novembre 2024, la circulation sera alternée sur la Grand'Rue sur 300 mètres dans la zone de travaux de l'entrée Sud du village. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores en fonction de l'importance de la circulation.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de LE BOURG D'OISANS,
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
de la publication le 14 août 2024

à MIZOËN

Le 13/08/2024



Maire, Bernard MICHEL

Signature et cachet